

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 avril 2018
CO 052 DE

Page 1/1

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Yves DÉCOTÉ et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT (départ 22h50), Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Daniel DURET, Patrice VILLALONGA, Guy AUBERT, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Raphaël GAGNEUR Bernard DODANE, Josiane SCARABOTTO, Sylvain BENETRUY, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Yann PINGUAND, Adrien LAVIER, Christian PROST, Odile SIMON, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Laurent MENETRIER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Gilles BEDER à Michel FRANCONY, Guy DAVID à Jacques FAIVRE, Cyril ACCARD GUILLOIS à Bernard BRUNEL, Eric TOURNEUR à Colette GIRARD, Valérie PAQUIEZ à Denis MOREL, Alain MURCIER à Christian JAQUIER, Pascal DROGREY à Roger GROS, Dominique PELLIN à René GUINERET, Sébastien JACQUES à Véronique LAMBERT, Claudine ROUEFF à Patrice VILLALONGA, soit 10 pouvoirs détenus par des Conseillers.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94

Présents : 66

Votants : 76

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Roland BERTHELIER à Daniel DURET, Florent GAILLARD à Guy AUBERT, Marie-Ange CAPRON à Josiane SCARABOTTO, soit 3 voix délibératives à des Suppléants.

Assistait à titre consultatif : Antoine MARCELIN, Pascal BONVALOT, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Philippe BRUNIAUX, Colette BEAUD, Denis BRENIAUX, Frédéric LAMBERT, Jean BOYER, Michel BONTEMPS.

Etaient absents : André VIONNET, Rémy VIENNET, André PROST, Gérard BOUDIER, Jean-Baptiste MERILLOT, Nelly BUYS, Philippe RIOU, Hubert MOTTET, Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Bernard LAUBIER, Gérard MATHIEU.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis DUFOUR.

Convocation faite le : 29 mars 2018

Objet : Convention EPIC Office de Tourisme Cœur du Jura / CCAPSCJ.

VU la délibération du 7 novembre 2017 créant l'EPIC et ses statuts ;

ENTENDU que la Communauté de Communes et l'EPIC doivent élaborer entre elles une convention d'objectifs et de moyens.

VU l'avis favorable de la Commission Culture et Tourisme du 22 mars 2017 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

1 / VALIDE la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et l'EPIC Office de Tourisme Cœur du Jura (jointe),

2 / AUTORISE le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Michel FRANCONY





**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS
CŒUR DU JURA
EPIC OFFICE DE TOURISME CŒUR DU JURA**

Version initiale

VU la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2018 de la Communauté de communes arbois Poligny Salins Cœur du Jura validant la convention d'objectifs et de moyens

VU la délibération du Comité de direction de l'EPIC Cœur du Jura du 22 mars 2018 validant la convention d'objectifs et de moyens

PREAMBULE

Vu l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC-20161216-005 portant création de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins – Cœur du Jura

Conformément au Code du Tourisme, articles L133-1 à L133-10, la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (CCAPS), par délibération en date du 7 novembre 2017, confie à l'Office de tourisme Cœur du Jura les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du Tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire de la Communauté de communes.

L'Office de tourisme est créé sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Conformément à l'article 1 des statuts de l'EPIC, il pourra :

- élaborer et mettre en œuvre tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristiques, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation de loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles.
- exploiter et / ou animer les installations touristiques et de loisirs reconnues d'intérêt communautaire
- apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété du territoire ainsi qu'à l'animation permanente du territoire
- commercialiser des produits touristiques pour favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, après obtention de l'autorisation de commercialiser

Le territoire de la CCAPS est doté de deux EPIC (Cœur du Jura et Salins les Bains). Il est envisagé à court terme d'avoir un seul EPIC sur ce territoire.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Par la présente convention, l'Office de tourisme s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations publiques mentionnées en préambule, et l'article 1 des statuts de l'EPIC, le programme d'actions suivant et détaillé dans les articles 2 et 3 :

- Missions de services publics,
- Missions de développement de l'économie touristique,
- Missions de pilotage de la politique touristique locale.

L'office de tourisme a compétence à exercer les missions citées au présent article sur l'ensemble du territoire de la CCAPS.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

2.1 Accueil et information

Dans le cadre de ses missions d'accueil et d'information, les obligations de l'Office de tourisme sont les suivantes :

- Offrir une information adaptée, sur place et à distance (téléphone, courrier, mail),
- Assurer une mise à jour régulière de la base documentaire papier et électronique de l'Office,
- Adapter les horaires d'ouverture des locaux,
- Optimiser l'accueil en fonction des périodes de fortes affluences,
- Permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite,
- Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition,
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits composant l'offre touristique locale,
- Développer la consommation touristique sur le territoire

2.2 Promotion touristique du territoire

- Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, transporteurs, sites, monuments, etc.
- Editer des documents pour promouvoir et valoriser le territoire et les acteurs économiques,
- Mettre en place un site Internet régulièrement actualisé,
- Participer à des salons,
- Assurer et organiser les relations avec la presse locale et nationale,
- Tenir un tableau de bord de la fréquentation touristique.

2.3 Montée en gamme (démarche de Classement)

Dans le cadre du rapprochement avec l'Office de tourisme de Salins-les-Bains, classé Catégorie I, il est souhaité que l'Office de tourisme Cœur du Jura réalise les actions nécessaires à l'obtention d'un classement égal à celui de Salins et qui facilitera le rapprochement puis la fusion des deux EPIC. Concrètement, l'obtention du classement Catégorie I passe par la mise en œuvre d'un référentiel de 50 actions dont les plus importantes à mener sont :

- Il existe un service trilingue permanent d'accueil pendant les horaires et périodes d'ouverture de l'espace d'accueil de l'office de tourisme. La fonction et les langues parlées du personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.
- L'office de tourisme fournit des cartes touristiques ou des plans ainsi que des guides pratiques sur support papier.
- La documentation touristique sous format papier ou numérique est traduite en deux langues étrangères et mise à jour. Elle couvre la zone géographique d'intervention.
- Il existe un site internet trilingue avec un nom de domaine dédié à l'office de tourisme, mis à jour et adapté à la consultation via des supports embarqués.
- L'office de tourisme doit diffuser des informations à minima sur support papier sur sa zone géographique d'intervention relatives à tous les hébergements touristiques classés, aux monuments et sites touristiques culturels, naturels ou de loisirs, aux événements et animations, aux numéros de téléphone d'urgence.
- L'office de tourisme met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose.
- L'office de tourisme est certifié ou labellisé ou détenteur d'une marque sur la base d'un référentiel national ou international ou d'une norme nationale ou internationale relatifs à la qualité de service se caractérisant par un dispositif de reconnaissance tierce partie.
- L'office de tourisme est organisé pour rendre possible la production ou la vente de forfaits touristiques individuels ou de groupe.

Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

République Française

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le



ID : 039-200071595-20180410-CO052DE_2018-DE

- L'office de tourisme emploie un directeur justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation supérieure de niveau II ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.
- L'office de tourisme emploie des collaborateurs pour les missions suivantes : conseil en séjour, chargés de la promotion et de la communication, chargé de la clientèle, des relations avec la presse, de l'observation touristique et des nouvelles technologies. Il existe également un référent lié à l'organisation et à l'accueil de foires, salons, congrès ou de manifestations apparentées sur sa zone géographique d'intervention ainsi qu'un référent dédié à la qualité.
- L'office de tourisme définit un plan d'actions annuel de promotion et de communication : les objectifs sont déterminés, des indicateurs opérationnels sont établis et les actions sont évaluées.
- L'office de tourisme met en place des actions d'animation du réseau des acteurs touristiques locaux, de formation - action conduisant à la professionnalisation et au développement d'une culture de l'accueil touristique.
- L'office de tourisme met en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques locaux publics ou privés en matière de protection de l'environnement.
- L'office de tourisme est autorisé à établir des partenariats avec d'autres offices de tourisme ou organismes publics compétents en matière de tourisme.

2.4 Autres actions

Commercialisation : l'Office de tourisme est chargé de mettre en place des produits touristiques tels que des courts séjours, visites guidées, des sorties scolaires, etc. afin de répondre aux besoins des différents publics. Il assure la commercialisation des produits touristiques qu'il conçoit ou pour le compte d'autres prestataires touristiques locaux. Pour ce faire, en vertu de l'article L211-1 du Code du Tourisme, il est inscrit au registre des agents de voyage tenu par Atout France.

Animation : l'Office de tourisme est organisateur et porteur de diverses animations touristiques dont il est à l'origine ou qui peuvent lui être confiées par la collectivité. Il accompagne les organisateurs d'événements en se limitant à la promotion touristique d'événements à l'échelle de plusieurs ou de l'ensemble des communes membres de la CCAPS à la condition que cette promotion soit destinée à renforcer la notoriété du territoire « Cœur du Jura » ainsi qu'à l'animation touristique permanente du territoire.

Coordination des acteurs du tourisme : organisation chronologique des manifestations, incitation au développement d'actions touristiques selon le schéma local défini

Développement de l'économie touristique : mise en œuvre du plan d'action pluriannuel issu du schéma de développement touristique défini par la Communauté de communes Cœur du Jura. L'office de tourisme est consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle entre en vigueur au jour de la signature par les deux parties.

ARTICLE 4 : ORGANISATION

Le personnel de l'Office de tourisme est constitué d'un directeur, d'un responsable administratif et comptable, d'un personnel d'accueil et de toutes ressources pour assurer le développement de l'économie touristique sur le territoire « Cœur du Jura ».

L'Office de tourisme de Salins-les-Bains met à disposition le Directeur pour les missions de directeur à hauteur de 50% de son temps de travail et la comptable/administrative pour les missions comptable et administratives à hauteur de 30% de son temps de travail.

Ces temps de travail seront facturés sur le coût salarial chargé net de frais mensuellement à l'Office de tourisme Cœur du Jura. Un justificatif sera produit à l'appui sous forme d'un tableau validé par la Présidente de l'EPIC.

L'EPIC utilisera une extension du logiciel comptable de la Communauté de communes. La collectivité facturera à l'EPIC au coût réel.

ARTICLE 5 : LOCAUX

L'Office de tourisme bénéficie de deux locaux situés respectivement à Arbois et à Poligny et qui constituent les bureaux d'information des deux destinations :

Pour Arbois, au 17 rue de l'hôtel de Ville – 39600 Arbois

Pour Poligny, au 20 place des déportés – 39800 Poligny

L'EPIC aura à sa charge les locations et fluides.

Pour Poligny : un titre sera émis par la CCAPS pour le paiement du loyer

Pour Arbois : un titre sera émis par la CCAPS pour le paiement du loyer (montant annuel de 6 624 €), et un titre annuel pour l'électricité en fonction de la consommation réelle.

L'Office de tourisme utilise les locaux mis à sa disposition conformément à leur emploi, en veillant à éviter toute dégradation. Les frais de fonctionnement restent à la charge de l'occupant : assurances, téléphone, ligne Internet haut débit, photocopieur, frais postaux, etc...

L'Office de tourisme ne pourra en aucun cas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

Les travaux d'aménagement des bâtiments sont à la charge de la Communauté de communes.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT DE L'EPIC

La collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Office de tourisme dans l'accomplissement des différentes missions préalablement exposées.

Le budget préparé par le directeur est présenté par le président au comité de direction qui en délibère avant le 15 novembre de chaque année. Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés par le président au comité de direction qui en délibère et le transmet au conseil communautaire.

Le budget et les comptes sont soumis après délibération du comité de direction à l'approbation du conseil communautaire.

Si ce dernier saisi à fin d'approbation n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

L'Office du tourisme doit prendre ses dispositions pour mobiliser tous crédits publics notamment concourant au financement de son fonctionnement ainsi que son programme d'actions en sus des concours de la CCAPS.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est imputé sur le budget de fonctionnement de la collectivité et crédité au compte bancaire de l'Office de tourisme. La subvention sera versée en deux fois après le vote du budget de la Communauté de communes, pendant toute la durée de la présente convention.

Les versements seront effectués à l'Office de tourisme sur le compte du Trésor Public.

ARTICLE 8 : TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est intégralement une recette de l'Office de tourisme afin qu'il puisse exercer sa mission.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

En contrepartie du soutien lui étant apportée par la collectivité, l'Office de tourisme s'engage :

1°) exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir, relativement à tous les domaines de ses activités. L'Office de tourisme est seul responsable juridiquement des actions qu'il engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Il a donc l'obligation de souscrire toutes les polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens.

Sur le plan général, l'Office de tourisme développera ses actions sur tout le territoire de compétence en vue d'augmenter l'attractivité touristique de la collectivité et de fédérer les actions à mener avec les professionnels du tourisme.

2°) à répondre aux attentes de la collectivité en termes d'expertise technique sur tous les dossiers touristiques dont la collectivité a la charge, de mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation touristique du territoire. A la demande de la collectivité, l'Office de tourisme peut sur ce point être amené à prendre directement en charge des opérations particulières de promotion ou de communication. Dans ce cadre, les décisions restent prises par la collectivité préalablement à toutes les étapes de mise en œuvre, mais la préparation et la réalisation technique des actions sont confiées à l'Office de tourisme.

3°) à fournir annuellement à la collectivité un compte-rendu d'activités sur les faits marquants de l'année écoulée et présentant les projets de l'Office de tourisme à court et moyen terme, ainsi que les comptes financiers de l'année écoulée détaillés et un budget prévisionnel détaillé, fourni à l'appui de la demande de subvention annuelle.

L'ensemble de ces documents doit être impérativement fourni à la collectivité chaque année, au 31 janvier dernier délai. Ces éléments pourront également être présentés par l'Office de tourisme devant l'organe délibérant de la collectivité dans les deux premiers mois de l'année suivant l'exercice concerné si cette dernière en fait la demande.

ARTICLE 10 : FUSION AVEC L'EPIC DE SALINS LES BAINS

La fusion avec l'EPIC de Salins les Bains est un enjeu important. Il est demandé à l'EPIC Cœur du Jura de tout mettre en œuvre pour une fusion avec l'EPIC de Salins les Bains au plus tard le 31 décembre 2019.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant à tout moment, par accord mutuel des deux parties.

ARTICLE 12 : SUSPENSION DE LA CONVENTION

Si la collectivité constate que l'Office de tourisme ne remplit pas tout ou partie de ses obligations contractuelles, elle a la possibilité de suspendre le versement de sa participation financière selon la procédure suivante :

- Elle informe l'Office de tourisme des manquements, en motivant ses griefs ;
- Le représentant légal de l'Office de tourisme dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification du manquement pour répondre aux griefs ;
- Si les réponses ne permettent pas de satisfaire la collectivité, cette dernière peut décider de suspendre le versement de la subvention.



ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, son cocontractant la met en demeure de mettre fin au manquement. Lorsque, suite à la mise en demeure le manquement persiste, il peut être mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la partie défaillante.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à rechercher un accord amiable.

Dans les cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux tribunaux compétents.

Fait à Poligny, le

M. Michel FRANCONY,
*Président de la Communauté de communes
Arbois Poligny Salins*

Mme Martine VUILLEMIN,
Présidente de l'Office de tourisme

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le



ID : 039-200071595-20180410-CO052DE_2018-DE